

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

—  
Secrétariat général

—  
*Direction de la prospective  
et de la planification  
de sécurité nationale*

—  
*Haut fonctionnaire  
de défense adjoint*

—  
*Direction de la sécurité civile*

—  
Sous-direction  
de la gestion des risques

—  
Bureau de la coordination  
interministérielle

## **Circulaire du 28 février 2011 relative à la politique nationale d'exercices : orientations et programmation pour l'année 2011**

NOR : IOCA1106063C

### *Pièces jointes :*

- Annexe I : programmation des exercices majeurs (SGDSN), nationaux et sectoriels ;
- Annexe II : rappels réglementaires en matière d'exercices ;
- Annexe III : modalités pratiques ;
- Annexe IV : modèle de tableau de programmation d'exercices.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Monsieur le préfet de police ; Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer) ; Messieurs les hauts-commissaires de la République ; Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité.*

Notre pays a connu au cours de l'année 2010 des situations de crise de forte intensité telles que la crise des approvisionnements en carburants, la tempête Xynthia, les inondations du Var et les épisodes neigeux de décembre qui ont mobilisé tous les services concernés du MIOMCTI et des autres départements ministériels. La nécessité de se préparer et de s'entraîner à faire face à tout type de risques et de menaces est plus que jamais d'actualité.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés sur la façon dont ces événements ont été gérés ainsi que sur la programmation et la réalisation en 2010 des exercices aux niveaux départemental et zonal.

La présente circulaire vise à insister sur certains domaines qui se sont révélés particulièrement sensibles et à vous indiquer les orientations à suivre pour l'année 2011.

Ces instructions s'inscrivent dans la continuité de la circulaire NOR : IOCA1006596C du 8 mars 2010 qui rappelle le contexte juridique de la politique nationale d'exercices et le corps de doctrine de référence.

### **1. Instructions générales pour l'année 2011**

Votre attention est appelée sur les cinq points transversaux suivants.

#### *Renforcer le réseau des gestionnaires de crises*

Les exercices sont l'occasion d'associer l'ensemble des services concernés par le scénario et de favoriser la constitution autour du préfet d'un « réseau interservices des gestionnaires de crises », permettant de consolider les relations interpersonnelles, les acquis et les pratiques de gestion de crise.

Ils permettent aux membres du corps préfectoral et à leurs équipes interministérielles de prendre la mesure de l'organisation nécessaire en cas de situation réelle. Aussi, votre participation active et celle des sous-préfets aux exercices doivent être systématisées.

#### *Risques et menaces*

L'ensemble du spectre des risques et menaces doit être plus largement pris en compte dans les scénarios d'exercices qui sont élaborés par les départements et les zones de défense et de sécurité.

Tout en respectant l'actualité de la planification et la périodicité imposée ou conseillée dans le cadre des obligations réglementaires liées aux exercices (*cf.* annexe II), les problématiques et vulnérabilités propres à chaque zone et/ou département, les domaines où l'entraînement des services est à améliorer, il s'agit de prendre en compte les menaces et risques de tous types : terrorisme, catastrophes naturelles, accidents industriels, évacuations de populations, crises routières, crises sanitaires, ordre public, intelligence économique, etc.

#### *Circulation de l'information*

Les difficultés rencontrées dans le partage montant et descendant des informations entre les acteurs sont l'un des éléments récurrents des retours d'expérience réalisés lors des différents événements majeurs que nous avons connus en 2010. Des marges de progrès importantes existent dans ce domaine :

- une attention toute particulière doit être portée à la communication entre acteurs de la gestion de crise en mode dégradé situation souvent rencontrée lors des intempéries l'année dernière ;
- la liaison département/zone de défense et de sécurité doit également être testée à l'occasion des exercices zonaux qui associent un ou plusieurs départements de la zone ;
- l'appropriation par les joueurs des outils de transmission de l'information lors de ces entraînements (ACROPOL, ANTARES, portail ORSEC...) doit faire l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, l'ADRASEC pourra utilement être sollicitée lors de la préparation de l'exercice pour être intégrée dans le scénario.

#### *Décret du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité*

Le décret du 4 mars 2010 confie aux préfets de zone de défense et de sécurité la mise en œuvre de la politique d'exercices définie au niveau national, l'organisation d'exercices zonaux et l'appui aux préfets de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des exercices. Ce dispositif nouveau doit prendre toute sa place en 2011.

S'agissant de l'appui aux départements, les zones doivent en particulier veiller à une bonne coordination entre les thèmes d'exercices retenus par chacun et les territoires concernés (exercices départementaux, interdépartementaux, zonaux, inter-zonaux, voire transfrontaliers) et à un suivi de leur réalisation tout au long de l'année.

#### *Les retours d'expérience*

La pratique du retour d'expérience sur les exercices est réaffirmée afin que les enseignements à tirer puissent être exploités, tant au niveau local qu'au niveau national.

La circulaire du 8 mars 2010 demandait aux préfets de zone de recueillir les retours d'expérience des exercices départementaux, d'en faire une synthèse reprenant les modifications et les améliorations proposées et de les faire parvenir à la DPSN et à la DSC.

La marge de progrès est dans ce domaine très importante, au regard du faible retour de la part de l'échelon territorial, en réponse à ces instructions. Elles sont renouvelées pour 2011.

## **2. Instructions particulières pour l'année 2011**

Les exercices ne doivent plus simplement impliquer les autorités publiques et les services de secours mais associer la population et les opérateurs publics ou privés essentiels (opérateurs téléphoniques, sociétés d'autoroutes, distributeurs d'eau, etc.). La participation active des collectivités territoriales aux exercices, tant dans la phase de préparation que dans la phase d'exécution, doit également être recherchée. Enfin, vous solliciterez également les médias, en particulier en vous appuyant sur les conventions signées avec Radio France et France Télévision.

#### *Exercices départementaux*

Il vous est demandé d'organiser au moins trois exercices d'initiative départementale (hors exercices zonaux ou relevant des programmations listées en annexe I), aussi souvent que possible réalisés en grandeur réelle, et il vous est recommandé d'en choisir les thèmes parmi les suivants :

- les intempéries (pluies cévenoles, chutes de neige, tempêtes) et les inondations majeures, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à la rupture d'un barrage, en y associant autant que possible des mesures d'évacuation de la population (*cf.* guide ORSEC départemental, tome G.2, sur les dispositions générales et mode d'action « soutien des populations » édité par la direction de la sécurité civile) ;
- les dysfonctionnements des réseaux de distribution d'énergie : l'électricité au premier chef, les hydrocarbures et le gaz ;
- les accidents de transport de matières dangereuses sous tunnels routiers ou ferroviaires ;
- la sécurité des activités d'importance vitale ;
- les accidents graves dans les établissements soumis à la directive SEVESO II (*cf.* guide ORSEC départemental, tome S.1.2, sur les dispositions spécifiques « plan particulier d'intervention » et « guide thématique sur les exercices PPI » de 2010, édités par la direction de la sécurité civile) conformément à la périodicité obligatoire rappelée en annexe II.

Par ailleurs, afin de tester les dispositifs prévus en matière de sûreté nucléaire, un exercice-cadre devra être organisé dans chaque département ayant une installation nucléaire sur son territoire.

Ces exercices devront permettre de travailler sur le renforcement du fonctionnement du COD en interservices, d'être en mesure de déporter le COD et/ou le PCO sur d'autres sites et de mettre l'accent sur la répartition des rôles entre le COD et le PCO.

L'utilisation de Système d'Information Géographique est fortement conseillée au cours de ces exercices (fonction cartographique de SYNERGI ou demande de concours du système d'information géographique du COGIC).

*Exercices zonaux*

Il est demandé aux préfets de zones de défense et de sécurité d'en organiser au moins deux dans l'année.

Ils prendront en compte, outre les thématiques retenues au niveau national, celles issues de l'analyse des risques et menaces de la zone et des départements qui composent la zone. Ils devront systématiquement avoir pour objectif la coordination zonale et être joués avec tout ou partie des départements de la zone, sur des thématiques telles que le plan POLMAR, les intempéries, les crises routières, etc.

En prévision de la déclinaison territoriale du plan gouvernemental NRBC que vous serez appelés à mettre en œuvre au cours de l'année, vous vous attacherez à organiser un exercice afin de tester la méthode présentée dans le guide : « NRBC : préparer la réponse territoriale ».

Enfin, l'instruction interministérielle relative à la coopération civilo-militaire et donc l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure doit être prise en compte dans la rédaction des scénarios.

Vous voudrez bien communiquer, sous couvert des préfets de zone de défense et de sécurité, à la direction de la prospective et de la planification de sécurité nationale et à la direction de la sécurité civile, avant le 8 avril 2011, la programmation des exercices envisagés pour l'année en cours, sous forme d'un tableau (modèle joint en annexe IV). Le module exercices et retours d'expérience du portail ORSEC sera également renseigné.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet,  
directeur de la prospective et  
de la planification de sécurité nationale,  
J.-M. FALCONE*

*Le préfet,  
directeur de la sécurité civile,  
A. PERRET*

ANNEXE I

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES EXERCICES À L'INITIATIVE DU SGDSN,  
DES MINISTÈRES ET DES EXERCICES SECTORIELS

EXERCICES MAJEURS : CIRCULAIRE SGDSN/PSE n° 530 DU 26 NOVEMBRE 2010

1 – Programmation 2011

BLUE CURRENT 10 (25 et 26 janvier 2011)

NUIT TOTALE 10 (mars 2011)

ALERTE 11 (premier semestre 2011)

NRBCE 11 (juin 2011)

PIRANET 2011 (décembre 2011)

NUIT TOTALE 2011 (24 mars 2011)

2 – Prévisions 2012

PIRATE MER 12 (début 2012)

METROPIRATE 12

SECNUC 12

EXERCICES NATIONAUX

**1. Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration**

1.1. *RICHTER 38 (en zone Sud-Est : départements 38) le 14 avril 2011*

1.2. *Exercice national de sécurité civile sur une crue du Rhône avec participation au niveau national de la DSC/COGIC et du CNOF et des zones de défense Sud-Est et Sud (au 4<sup>e</sup> trimestre 2010)*

**2. Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoit de réaliser plusieurs exercices sur les thèmes suivants**

2.1. *EVAC-AGGLO : 1<sup>er</sup> trimestre 2011, en zone de défense et de sécurité Est*

**3. Ministère du travail, de l'emploi et de la santé**

3.1. *Un exercice canicule (date non précisée)*

EXERCICES 2011 D'URGENCE NUCLÉAIRE ET RADIOLOGIQUE :  
CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE NOR : IOC/E/10/26565/C

EXERCICES SAR (SAVE AND RESCUE) : INSTRUCTION DU 15 DÉCEMBRE 2010 n° 10 227 / DÉPARTEMENT SAR  
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) DU MEDDTL

EXERCICES MARITIMES : INSTRUCTION n° 00005 DU 10 JANVIER 2011  
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA MER (SGMER)

## ANNEXE II

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS  
RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX EXERCICES

NOM	TEXTES	PÉRIODICITÉ
Tous exercices	Code de la défense (art. L 1324-1 et R.1324-1)	1 exercice « en vraie grandeur » par département et par an
	Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Titre 3 de l'annexe)	
	Directive interministérielle n° 1210/SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004 relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité civiles	
	Circulaire annuelle relative à la politique nationale d'exercices (programmation des exercices)	Circulaire diffusée par la DSC au cours du 4 <sup>e</sup> trimestre de l'année <i>n</i> pour l'année <i>n + 1</i>
ORSEC	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC (art. 4)	Calendrier annuel ou pluriannuel arrêté par chaque préfet de département, de zone, maritime
POI	Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977	L'exploitant doit tester son POI tous les trois ans maximum (souhaitable 1 fois par an)
PPI	Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI (art. 11)	5 ans (règle générale) 3 ans pour : – SEVESO II seuil haut ; – stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle
NUC & RAD	Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique (paragraphe VI-2) et Circulaire annuelle relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique	Règle générale : 5 ans (cf. décret n° 2005-1158 relatif aux PPI) – Fréquence abaissée pour les sites nucléaires complexes – Exercices locaux organisés par pouvoirs publics et exploitants – Exercices proposés aux départements sans PPI (exercices sur TMR ou situations d'urgence diffuse)
Aérien	Consignes permanentes SAR* de la DGAC (titre VI)	1 exercice international, national ou régional par an et par RCC*, RSC* ou PC SAR*
Aérodrome	Circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou voisine d'aérodrome	2 ans : exercices d'application générale Années intermédiaires : exercices partiels (normes internationales OACI)
Ferroviaire (Y compris les tunnels)	Instruction interministérielle n° 01-105 du 27 mars 2001, PSS pour les accidents ferroviaires (chapitre IV)	1 an : exercices partiels 5 ans : exercices de portée générale Tous les ans dans les tunnels bi nationaux
Tunnels routiers de + de 300 m	L'article R.118-3-8 du code de la voirie routière	1 exercice annuel
POLMAR	Instruction interministérielle du 2 avril 2001	1 par an par façade maritime 1 tous les trois ans au moins par département
Pandémie grippale	Plan gouvernemental du 9 janvier 2007	1 exercice par zone et par an 1 exercice par département chaque année
Canicule	Plan national Canicule version 2008	Régulièrement à tous les niveaux
etc.	etc.	etc.

ANNEXE III

MODALITÉS PRATIQUES

**1. Aide financière et en matériel NRBC-e**

Comme chaque année, une aide financière pourra, le cas échéant, vous être apportée pour la réalisation de vos exercices. Les demandes seront adressées à la direction de la sécurité civile, avec copie au référent zonal exercices (*cf.* formulaire et liste *infra*). Il est rappelé que la restauration des personnels sur exercice et l'achat d'équipement pour vos centres opérationnels ne relèvent pas de cette enveloppe financière.

Les demandes de moyens NRBC-e pour l'année 2011 seront transmises en utilisant le formulaire ci-joint mis en place par le bureau de la coordination interministérielle de la direction de la sécurité civile et adressées au minimum un mois avant la date de l'exercice.

Cependant, pour permettre de programmer dans les meilleurs délais la répartition des crédits entre les départements et les zones, vos demandes devront parvenir avant le 15 avril 2011.

Une fois la demande acceptée, la somme vous sera déléguée sur le programme 128.

**2. Remontées d'informations**

*Utilisation du portail ORSEC*

Afin de permettre le jeu d'exercice, le centre opérationnel zonal créera, sur demande de la préfecture, un dossier dans SYNERGI (le mot « exercice » devra systématiquement apparaître dans la dénomination du dossier). La création d'un dossier permet à une préfecture de faire jouer des acteurs non présents en préfecture mais qui ont accès à SYNERGI. Il est donc possible, grâce à cette fonctionnalité, d'obtenir des remontées d'informations transverses.

Cette organisation vaut également pour les exercices interdépartementaux.

Pour les exercices zonaux ou interzonaux, une demande d'ouverture de dossier sera faite au niveau national.

Un moteur de recherche doit être créé prochainement pour permettre, comme pour le module « Retour d'expérience », d'effectuer des recherches sur ces dossiers.

La section « exercices, retours d'expérience et synthèses opérationnelles » du bureau de la coordination interministérielle de la DSC ainsi que le pôle planification de la DPPSN peuvent vous apporter, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'appui dont vous pourriez avoir besoin tant dans la préparation, le montage ou l'animation de vos exercices, la formation de vos cadres que pour l'envoi d'évaluateurs ou observateurs.

*Transmissions des retours d'expérience*

Les retours d'expérience des exercices départementaux seront transmis au niveau zonal et à la DSC. Le préfet de zone en fera une synthèse, ainsi que de ceux des exercices zonaux, reprenant les modifications et les améliorations proposées pour enrichir la planification gouvernementale et la réponse nationale, qu'il fera parvenir à la DPPSN et à la DSC.

*Liste des correspondants exercices nationaux et zonaux*

*DSC*

M. Jean-Guy MERCAN, chef du bureau de la coordination interministérielle – DSC/SDGR.

LCL Alain CHEVALLIER, chargé de mission exercices au bureau de la coordination interministérielle – DSC/SDGR.

Cdt Gil RANNOU, chargé de mission retour d'expérience au bureau de la coordination interministérielle – DSC/SDGR.

*États-majors interministériels de zone*

Mme Sylvie CHAMBOST, responsable du suivi des exercices de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

M. Enrique CARO NAVARRO, chef du bureau formation et relations interservices de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord.

Mme Anne-Emmanuelle GOUJON, chef de la section planification de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Île-de-France.

Mme Betty TELCHID, responsable du suivi des exercices de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Île-de-France.

M. Bernard CALAS chef du bureau administration de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Monsieur Gérard MARTIN, chef du bureau planification de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Commandant Sylvain CORDEL, responsable du suivi des exercices à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Chef de bataillon Marc FEIGNEUX, responsable du suivi des exercices à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité océan Indien.

Lieutenant-colonel Patrick TYBURN, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles.

Capitaine Bruno TONNELIER, responsable des exercices à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est.

Commandant Philippe BOURGAIN, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de la Guyane.







